



NUMÉRO	SUJET
68-2026	Convention pour l'exploitation et le développement touristique du Parc animalier de la Garenne (2026-2029)
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Stéphane Jayet

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le Parc animalier de la Garenne constitue sur le plan touristique le deuxième site le plus visité du district de Nyon. C'est aussi un acteur régional important dans les domaines de la protection et de la conservation de la faune locale, ainsi que de l'éducation à l'environnement.

A la demande de la Fondation du parc zoologique la Garenne, Région de Nyon propose la mise en place d'une convention pluriannuelle afin de soutenir financièrement, par le biais du Fonds régional d'aide au tourisme (FRAT), l'exploitation et la maintenance du parc ainsi que la réalisation de nouvelles offres touristiques et d'animations.

Contexte / Enjeux

La Garenne est un parc animalier et un centre de soins dédié à la faune sauvage locale. Depuis sa création en 1965, la Garenne remplit trois missions essentielles : le soin et la réhabilitation d'animaux sauvages, la conservation et la réintroduction d'espèces menacées, ainsi que la sensibilisation du public - en particulier des enfants - à la préservation de la biodiversité. La rénovation complète du parc en 2016 et l'ouverture d'un site moderne de trois hectares ont permis de renforcer ces missions tout en améliorant l'accueil, le confort des visiteuses et visiteurs et l'accessibilité du site.

Le parc animalier constitue un acteur régional incontournable du tourisme durable, de la protection et de la conservation de la faune locale, ainsi que de l'éducation à l'environnement. Il dispose d'infrastructures modernes avec un centre de soins vétérinaires spécialisés performant et équipé de matériel de traitement de pointe, des enclos adaptés aux besoins des espèces, une grande volière immersive, des sentiers didactiques accessibles à toutes et tous, personnes à mobilité réduite y compris, ainsi que plusieurs espaces dédiés au public (restaurant, boutique, zones pédagogiques).

En septembre 2025, le conseil de fondation a été en partie renouvelé avec quatre nouveaux membres sur sept dont un nouveau président. L'équipe dirigeante doit faire face à une situation financière complexe. L'institution reste en effet structurellement dépendante des soutiens de tiers, mécènes notamment, et ses recettes sont fortement liées aux conditions météorologiques. Dans le même temps, la maintenance, la mise aux normes et l'amélioration régulière des conditions d'accueil au sein du parc animalier nécessitent des investissements significatifs constants.

Face à ces différents défis, le Conseil de fondation ambitionne de rendre la Garenne durablement viable, d'augmenter son autofinancement et de pérenniser l'activité du parc. La volonté est notamment d'affirmer davantage l'attractivité du parc en développant de nouvelles offres et des produits touristiques, générant de nouvelles recettes. Les efforts doivent aussi permettre de réduire les charges, notamment par des mesures relatives à l'organisation et à la gestion.

Objet de l'action proposée

La convention envisagée a pour but de faciliter la planification, à moyen terme, des activités de la Fondation du parc animalier la Garenne. La convention s'étend sur quatre ans et concerne la période 2026 à 2029. Elle définit particulièrement les engagements de Région de Nyon et de la Fondation du parc zoologique la Garenne pour la période considérée.

La convention s'inscrit en cohérence avec les statuts de Région de Nyon qui prévoient que l'association régionale développe et met en œuvre des politiques notamment dans les domaines socio-économique, touristique et environnemental.

La convention vise particulièrement à soutenir financièrement, par le biais du Fonds régional d'aide au tourisme, l'exploitation, la maintenance, la mise aux normes ainsi que la réalisation d'équipements, d'animations et d'offres touristiques au sein du Parc animalier de la Garenne.

A travers cette convention, Région de Nyon s'engage ainsi à soutenir l'existence et les activités de la Fondation de 2026 à 2029. En contrepartie, la Fondation s'engage à respecter des obligations énumérées dans la convention.

Objectifs

L'établissement d'une convention répond aux principaux objectifs suivants :

- Définir un cadre clair et pluriannuel de collaboration entre la Région et la Fondation du parc zoologique la Garenne
- Assurer une meilleure prévisibilité budgétaire pour la Fondation
- Soutenir les projets permettant d'améliorer la qualité de l'offre touristique ainsi que les conditions d'accueil du public
- Assurer la maintenance et le maintien aux normes de l'établissement
- Renforcer l'animation touristique au sein du parc, encourager l'innovation et l'adaptation de l'offre touristique au fil des saisons
- Développer l'image et la notoriété touristique du parc animalier

Financement

Dans le cadre de la convention envisagée, un financement par le biais du Fonds régional d'aide au tourisme est envisagé à hauteur de **CHF 50'000/an maximum**, pour les années 2026 à 2029, soit un total de **CHF 200'000 maximum**. Ce montant à fonds perdus est un plafond non révisable à la hausse. Comme prévu par le règlement du FRAT, le projet a fait l'objet d'un examen préalable par la Commission tourisme qui a émis un avis favorable.

Le soutien de Région de Nyon est par ailleurs conditionné à l'adhésion de la Commune de Le Vaud à l'association régionale ainsi qu'à son adhésion au règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires. Ainsi, si la Commune de Le Vaud décidait de quitter la Région ou le mécanisme de la taxe de séjour, le soutien serait alors réduit de 50% durant la période de préavis. A la fin de la période de préavis, le soutien ne serait plus versé.

Région de Nyon se réserve le droit de modifier le montant du soutien en fonction de ses capacités financières, notamment en cas de baisse significative des recettes de taxes de séjour. Par ailleurs, si les comptes annuels de la Fondation font apparaître, sur plusieurs exercices consécutifs, un excédent de recettes, Région de Nyon sera alors susceptible de revoir son soutien à la baisse.

Des discussions ont été engagées avec le Canton de Vaud afin d'évaluer les possibilités de soutien cantonal. La question d'un allègement voire d'un abandon de la dette est à l'étude par le Service de la promotion économique et de l'innovation. De même, la Direction générale de l'environnement évalue la possibilité d'augmenter le soutien qu'elle octroie annuellement à la Garenne. Dans ce contexte, la mise en place d'un soutien régional régulier via le Fonds régional d'aide au tourisme pourrait avoir un effet levier sur les mesures cantonales.

Enfin, la Commune de Le Vaud apporte différentes contributions à la Fondation du parc zoologique la Garenne. Tout d'abord, elle met à disposition des terrains dans les conditions suivantes :

- 2,16 hectares de terrain pour le parc, mis à disposition en DDP pour une durée de 33 ans au prix de CHF 90 par année
- 0,57 hectare de forêt pour le parc, également mis à disposition en DDP pour une durée de 33 ans au prix de CHF 10 par année
- 1,9 are pour le parking du parc, sous forme de servitude foncière liée aux DDP. Cette mise à disposition s'effectue sans loyer ni redevance

Selon une évaluation établie par la Commune sur la base des tarifs communaux de référence, la valeur de ces mises à disposition est de l'ordre de CHF 7300 par année dont environ CHF 1300 pour les terrains agricoles (CHF 600 x 2,16 hectares) et CHF 6000 pour le parking (CHF 50 x 10 places x 12 mois). La surface forestière n'est pas prise en compte dans cette estimation.

Par ailleurs, la Commune met ponctuellement à disposition ses employés communaux pour divers travaux au sein du parc. Elle a également accordé à la Fondation l'accès à l'eau d'une source communale pour les animaux, le nettoyage des enclos, etc. Afin de permettre l'utilisation effective de cette source, la Commune a engagé des travaux de raccordement. Le coût total de ces travaux à la charge de la Commune s'élève à environ CHF 25'000. Les économies projetées pour la Fondation à la suite de ce raccordement peuvent être estimées à environ CHF 10'000 par année.

Evaluation

Une séance annuelle sera organisée à la fin de chaque exercice entre les parties afin d'effectuer un bilan intermédiaire. Six mois avant le terme de la convention, le bénéficiaire présentera un bilan complet portant sur l'ensemble de la période couverte par la convention. Celui-ci permettra d'évaluer concrètement les actions réalisées dans le cadre de la convention et les résultats obtenus, de dresser les enseignements ainsi que les perspectives pour la suite.

Conclusion

Deuxième site touristique le plus fréquenté du district, le Parc animalier de la Garenne constitue un élément essentiel de l'offre touristique régionale. Il est aussi très actif dans les domaines de la conservation de la faune locale et de l'éducation à l'environnement. Avec l'ouverture d'un nouvel établissement en 2016, le parc peut accueillir le public dans de bonnes conditions.

Le Conseil de fondation ambitionne de rendre la Garenne durablement viable et d'augmenter son autofinancement. Les perspectives de développement visent particulièrement à renforcer la vocation touristique du parc. L'équipe dirigeante souhaite ainsi renforcer l'attractivité du site et diversifier les publics afin d'améliorer la rentabilité sur le long terme.

Sur le plan financier, une série de mesures permettant à la fois de réduire les charges et d'augmenter les recettes ont été définies, afin d'améliorer les conditions d'exploitation du parc animalier. Un soutien régional dans le cadre du Fonds régional d'aide au tourisme doit permettre de soutenir et accompagner la Fondation du parc zoologique la Garenne dans cet effort de restructuration et de développement.

Annexes

- Projet de Convention 2026-2029
- Orientations stratégiques
- Budget quadriennal 2026-2029

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 68-2026 pour soutenir les activités du Parc animalier de la Garenne à hauteur de CHF 50'000 maximum/an sur la période 2026 à 2029, soit un total de CHF 200'000 maximum,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide d'accorder, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le crédit de CHF 50'000 maximum/an sur la période 2026 à 2029, soit un total de CHF 200'000 maximum, en faveur de la Fondation du parc zoologique la Garenne
- d'autoriser le Comité de direction, dans le respect du règlement du FRAT, à prélever annuellement, pour les années 2026 à 2029, le montant de CHF 50'000 maximum sur le fonds FRAT

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 16 avril 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général